



UNE RÉALISATION TECHNIQUE ET PUBLICITAIRE

GROUPE MEDIA PLUS COMMUNICATION Siège social : ZI Secteur C7 - Allée des informaticiens - CS 30075

06705 Saint Laurent du Var Cedex - Tél. : 04 92 271 389 - Site WEB : www.mediaplus.com.fr

Accueil : contact@mediaplus.com.fr - Service Fabrication : E.mail : pao@mediaplus.com.fr

SAS au capital de 326 256 € - RCS Antibes 401 155 049 - TVA INTRACOM FR30401155049

IBAN : Société Générale FR76 3000 3013 9300 0207 0339 779 - BIC SOGEFRPP et BPMD FR76 1460 7003 3669 0215 7846 401 - BIC CCBPFRPPMA

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE I - OBJET

Le présent contrat a pour objet, la vente d'espaces publicitaires à paraître sur le support présenté ci-contre.

ARTICLE II - FABRICATION DES TEXTES PUBLICITAIRES

Pour permettre la conception du texte par le GROUPE MEDIA PLUS COMMUNICATION l'annonceur fournira les éléments nécessaires à sa fabrication. A défaut le GROUPE MEDIA PLUS COMMUNICATION procédera à la réalisation des textes sur les seuls éléments indiqués sur la fiche de texte à composer, remise ce jour. Toute publicité incompatible avec le format réservé ou avec l'esprit du support peut être modifiée à la demande du GROUPE MEDIA PLUS COMMUNICATION. Les éléments apparaissant dans leur publicité demeurent de la seule responsabilité des annonceurs. Les frais techniques de fabrication des maquettes sont à la charge de l'annonceur et facturés en sus des tarifs d'insertion. Un BON A TIRER de son texte publicitaire est adressé à l'annonceur qui s'engage à le retourner au GROUPE MEDIA PLUS COMMUNICATION dans les soixante-douze (72) heures pour corrections éventuelles ; à défaut le BON A TIRER sera considéré comme accepté.

ARTICLE III - CLAUSE PÉNALE - CHARGES FINANCIÈRES

Tout retard apporté dans le règlement du présent ordre, aux échéances prévues, entraîne des intérêts de retard calculés au taux légal. De convention expresse et sauf report convenu entre les parties, le défaut de paiement d'une échéance, entraînera l'exigibilité immédiate du solde restant dû, outre une indemnité égale à 15% de la créance à titre de clause pénale forfaitaire, un intérêt légal (taux de la BCE) majoré de 10%, les frais judiciaires. Loi 2008-776 du 4 août 2008. Tout paiement effectué après l'expiration du délai fixé, sera majoré d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement (art. 441-9 du Code de Commerce). Les pénalités et l'indemnité forfaitaire sont exigibles de plein droit sans rappel, ni facture. Aucune condition d'escompte pour paiement anticipé n'est accordée.

ARTICLE IV - EXÉCUTION, DURÉE, RÉSIATION.

Le présent contrat est réputé ferme et définitif à compter de sa signature. Aucune annulation ne peut être acceptée. Tout retard du GROUPE MEDIA PLUS COMMUNICATION au-delà des délais visés ci-après, dans la réalisation et par l'organisme prescripteur dans l'installation ou la diffusion du support, ne saurait être une cause d'annulation, ou donner droit à indemnité. Toute promesse verbale, dérogation aux tarifs en vigueur ou aux conditions générales de vente devra être confirmée par écrit par le GROUPE MEDIA PLUS COMMUNICATION. La présente commande pourra être ratifiée par le représentant du GROUPE MEDIA PLUS COMMUNICATION d'ores et déjà dûment accrédité. Quelle que soit la durée de publication, la facture est datée du mois de la parution du support, conformément aux règles juridiques et fiscales en vigueur. Toute convention contraire est réputée non écrite.

ARTICLE V - DÉLAIS DE LIVRAISON

La société GROUPE MEDIA PLUS COMMUNICATION s'engage à livrer sa prestation au plus tard dans les douze mois de la signature du présent contrat.

ARTICLE VI - DIFFUSION

La société GROUPE MEDIA PLUS COMMUNICATION sera déchargée de toute responsabilité en cas de modification par le prescripteur des conditions de distribution du support (date, tirage etc...)

ARTICLE VII - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE TERRITORIALE

Tous litiges ou contestations dont le présent contrat et les présentes conditions générales de ventes seront les causes, les objets ou les conséquences, relèveront de la seule compétence du Tribunal de Commerce de NICE auquel il est fait attribution de juridiction ; les signataires du présent contrat ont pris connaissance des dispositions de l'article 48 du Code de Procédure Civile et considèrent que la présente clause est lisible et non équivoque.

ARTICLE VIII - ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

Le délai de rétractation de 14 jours prévu pour les consommateurs par l'article L. 221-18 du Code de la consommation n'est étendu par l'article L. 221-3 du Code de la consommation aux contrats conclus hors établissement entre deux professionnels que lorsque l'objet de ce contrat n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq.

A défaut de la réunion de ces deux conditions, aucun droit de rétractation n'est possible et le présent contrat est réputé ferme et définitif à compter de sa signature conformément à l'article IV.

La signature du présent contrat entraîne sans réserve l'acceptation des conditions générales de vente.

Nom du signataire Cécile BernardFonction Gérant Date 26 6 25

Signature et cachet commercial (Lu et approuvé)

Lu et approuvé
Cécile Bernard

BON DE COMMANDE N° 1020877

N° AFFAIRE	106707	
SUPPORT	A BERNARD	
VILLE	Mouillères en 2	CP 66300
ORGANISME PRESCRIPTEUR	Mairie	

RAISON SOCIALE : CLUB WEL CARBURANTSADRESSE : 430 Chemin de Vigorals
Haut C.P. 66300VILLE : GENODU EN SURELYTÉL. : MOBILE : 06 83 96 48 68SIREN : 41801299478E.MAIL : CLUBWELCARBURANTS@MAIL.COM

SITE INTERNET :

PROFESSION : LIVR. CARBURANTSFORMAT : H PAGE x L m/mPOUR 1 PARUTION(S)PRIX TARIF H.T.
(Frais techniques 10% inclus)820 €

MONTANT TOTAL H.T.

820 €

TVA 20%

164 €

MONTANT TOTAL T.T.C.

984 €

RÈGLEMENT PAR CHÈQUE A L'ORDRE DE G.M.P.C.

MODALITÉS ET DATES DE RÉGLEMENT : 1 chèque984 € du 26/06/25BAQUE BP N° 442

Pour GMPC, M

Signature

[Signature]